



Wallonie

Ville de Charleroi.

N/REF : CPURB/2025/0611.

Avis d'enquête publique (annexe 26).

Annule et remplace l'avis d'enquête publique daté du 18/09/2025

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial (CoDT), le Collège communal est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

La SRL DAGOSTIMMO représentée par Monsieur D'Agostino a introduit une demande ayant trait à un bien sis Rue Chapelle Beaussart, à 6030 MARCHIENNE-AU-PONT et cadastré 15 A 444A7.

Le projet consiste en : Transformation d'un ancien atelier mécanique en un hall de stockage ; l'enquête publique présente les caractéristiques suivantes :

- Elle est organisée pour le(s) motif(s) suivant(s) :

La demande implique une ou plusieurs dérogations au Plan de Secteur : projet de transformation d'un ancien atelier mécanique en un hall de stockage au sein d'une zone d'activité économique industrielle. .

- Elle est réalisée en vertu de l'article D.IV.40 du Code du Développement Territorial.

L'enquête publique se déroule du **07/10/2025 (date début affichage) au 27/10/2025 (date fin)**.

Le dossier peut être consulté, pendant la période d'enquête, les jours ouvrables, uniquement sur rendez-vous à prendre au plus tard 24 heures à l'avance via l'adresse mail suivante : permisurbanisme@Charleroi.be ou par téléphone (071/86.38.00), à la maison communale annexe - Place Jules Destrée 1 à 6060 Gilly – rez-de-chaussée, service de l'Urbanisme.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Nicolas LILLIS, téléphone : 071/86.38.00, mail : permisurbanisme@Charleroi.be, dont le bureau se trouve à l'adresse mentionnée précédemment.

Les réclamations et observations écrites, qui porteront la mention CPURB/2025/0611, sont à envoyer, datées ainsi que signées et incluant l'adresse de correspondance postale, du 13/10/2025 au 27/10/2025 au Collège communal :

- Par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Collège communal de Charleroi, Hôtel de Ville de Charleroi, Service de l'Urbanisme, Place Vauban, 14-15 - 6000 Charleroi.
- Par courrier électronique (seul le format PDF sera accepté pour les pièces jointes intégrées au courriel) à l'adresse suivante : PermisUrbanisme@Charleroi.be.
- Remises, sur rendez-vous, à Monsieur Nicolas LILLIS, maison communale annexe de Gilly, service de l'Urbanisme, rez-de-chaussée.

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées du 13/10/2025 au 27/10/2025 sur rendez-vous auprès de Monsieur Nicolas LILLIS ou lors de la séance de clôture de l'enquête.

La séance de clôture de l'enquête publique aura lieu le 27/10/2025 à 13:00 à la maison communale annexe de Gilly, rez-de-chaussée, service de l'Urbanisme.

En date du 06/10/2025

Le Directeur général,
Par délégation

(s) Frédéric FRAITURE,
Inspecteur général



Pour le Bourgmestre,
Par délégation,
en vertu de l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s) Tanguy LUAMBUA,
9ème Échevin

N° de dossier : CPURB/2025/0611

DÉCISION DE NE PAS IMPOSER UNE ÉTUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Demande de SRL DAGOSTIMMO représentée par Monsieur D'Agostino en vue d'obtenir le permis d'urbanisme pour : Transformation d'un ancien atelier mécanique en un hall de stockage à : Rue Chapelle Beaussart, 32 à 6032 Mont-sur-Marchienne.

En application des dispositions des articles D.65. et R.21 du Livre Ier du Code de l'Environnement : Dispositions communes et générales, le Collège communal porte à la connaissance de la population que la demande dont question ne nécessite pas d'étude d'incidences sur l'environnement pour les motifs suivants :

Au vu de la notice et des plans annexés à la demande, ce projet n'aura pas d'incidences probables directes et indirectes notamment sur l'homme, la faune et la flore, le sol, l'eau, l'air, le climat et le paysage, les biens matériels et le patrimoine culturel ainsi que sur l'interaction entre ces facteurs.

Au regard de ces différents éléments, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et il n'est, dès lors, pas nécessaire de réaliser une étude d'incidences.

Charleroi, le 25 septembre 2025

Le Directeur général,
Par délégation

Pour le Bourgmestre,
Par délégation, en vertu de
l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.



(s) Frédéric FRAITURE,
Inspecteur général

(s) Tanguy LUAMBUA,
9ème Échevin